

Discours tenu par Monsieur Pierre Aubert,
Chef du Département politique fédéral,
à l'Assemblée générale du groupe professionnel
de la Société suisse de relations publiques,
le 9 juin 1978 à Lausanne

Adhésion éventuelle de la Suisse à l'ONU -
Information de l'opinion publique

I

Je vous remercie très vivement de me donner aujourd'hui la possibilité de vous parler d'un sujet qui me tient particulièrement à coeur : celui de l'éventuelle adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies.

Il y a déjà un an que le Conseil fédéral a publié son 3e rapport sur les relations de la Suisse avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. Vous vous souviendrez sans doute que, dans ce rapport, le Conseil fédéral déclare pour la première fois avoir acquis la conviction qu'une adhésion de la Suisse à l'ONU est souhaitable. Il se propose dans un avenir rapproché de demander aux Chambres fédérales de soumettre la question au peuple et aux cantons, et annonce qu'il n'envisage pas de présenter aux Chambres fédérales un nouveau rapport avant le message d'adhésion.

Lors de la dernière session d'hiver, le Conseil national et le Conseil des Etats ont pris acte du rapport et en ont approuvé les conclusions. Le Conseil national est même allé jusqu'à souhaiter que le message d'adhésion soit soumis au peuple et aux cantons "dans les meilleurs délais possibles".

- 2 -

Je suis personnellement convaincu que le moment est venu pour notre pays d'adhérer à l'ONU. A l'occasion de mon entrée en fonction, j'ai clairement indiqué la priorité que j'accorde à cette question et déclaré être prêt à m'engager sans réserve dans ce sens. Depuis lors, j'ai affirmé cette conviction à diverses occasions. Aujourd'hui, j'aimerais vous dire combien l'adhésion de la Suisse à l'ONU me paraît urgente.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Suisse est le seul pays au monde où le peuple doit se prononcer sur l'adhésion de son pays à l'ONU. C'est pourquoi il est essentiel, chez nous plus qu'ailleurs, de faire mieux connaître l'ONU à l'opinion publique et de la sensibiliser à la question de notre adhésion. Comment y parvenir ? C'est ce que nous allons rechercher en priorité. Vos suggestions pourront d'ailleurs nous être très utiles.

Mais avant d'en venir à l'information de l'opinion publique, j'aimerais brièvement vous parler du développement de l'ONU et des relations que nous entretenons aujourd'hui avec elle.

II

L'ONU fut fondée en 1945 afin de préserver - comme l'indique la première phrase du préambule de la Charte - "les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances". L'ONU s'est fixée quatre buts essentiels : le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement entre les nations de relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes, la réalisation de la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et enfin la volonté d'être un forum où s'harmonisent les efforts des nations visant à atteindre ces objectifs communs.

Au cours de ses trente années d'existence, des facteurs décisifs ont marqué l'évolution de l'ONU. Elle est devenue aujourd'hui pratiquement universelle, son système de sécurité collective a subi une mutation et ses pôles d'activités se sont déplacés.

Le nombre des membres de l'Organisation a triplé depuis sa fondation, principalement en raison du processus de décolonisation. Pour les nouveaux Etats, l'adhésion à l'ONU représente la confirmation de leur souveraineté nouvellement acquise et, souvent, leur entrée dans la vie internationale. L'idée que l'ONU devait devenir universelle s'est imposée, dès lors que seule une collaboration de tous les Etats lui permettra de se rapprocher de ses objectifs. Des pas importants ont été faits dans cette direction lorsque la République populaire de Chine fut invitée, en 1971, à occuper le siège de la Chine, et lorsque les deux Etats allemands furent admis en 1973.

L'adhésion de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande a confirmé que la conception de l'ONU en tant qu'alliance des pays vainqueurs de la Seconde guerre mondiale était définitivement dépassée, le principal adversaire d'alors étant maintenant appelé à collaborer à part entière au sein de l'ONU.

Ainsi, aux côtés de la Suisse, seules les Corée du Nord et du Sud - pour lesquelles des problèmes particuliers se posent - et quelques micro-Etats européens comme le Liechtenstein ou Monaco demeurent en dehors de l'Organisation.

Afin de maintenir la paix et la sécurité internationales, la Charte préconise le règlement pacifique des différends internationaux, ainsi que des sanctions collectives de caractère militaire ou non militaire; la décision de les mettre en oeuvre appartient au Conseil de sécurité. Jusqu'ici, le chapitre consacré au règlement pacifique des différends internationaux est resté en grande partie lettre morte. Si les dispositions relatives aux sanctions constituent la base des mesures économiques prises à

l'encontre de la Rhodésie et de l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud, elles n'ont pas dans le passé joué un rôle déterminant pour le maintien de la paix mondiale.

Pour accomplir leur mission, les Nations Unies ont développé de nouveaux moyens d'action, les opérations de maintien de la paix, qui n'ont pas de fondement dans la Charte. Mentionnons, dans ce contexte, les forces militaires de paix appelées "Casques bleus" qui ont à remplir principalement des tâches de police. A la différence de ce qui est prévu pour les mesures coercitives militaires, ces contingents de paix n'interviennent et ne poursuivent leur activité qu'avec l'assentiment de toutes les parties au conflit; au surplus, ils sont recrutés sur une base volontaire parmi les forces armées des Etats membres. Ces actions, qui doivent permettre de créer des conditions favorables à un règlement pacifique des différends, s'insèrent mieux dans le cadre actuel de l'ONU, où l'on reconnaît très généralement qu'il faut dépasser le stade de la confrontation afin de parvenir à une prise de conscience de l'interdépendance générale.

Le champ d'activités des Nations Unies s'est progressivement étendu au cours de ces dernières années à toutes les questions importantes touchant la collaboration internationale, déplaçant ainsi les centres de gravité. Le problème nord-sud, c'est-à-dire celui des relations entre les Etats industrialisés et les pays en développement, se place au premier plan des préoccupations de l'ONU. Aujourd'hui, l'Organisation s'occupe de plus en plus, outre les questions purement politiques, de toutes les questions qui ont trait au développement économique et social du Tiers Monde, telles que l'alimentation, l'éducation, la santé et l'environnement. Compte tenu de la multiplicité et de l'urgence de ces tâches, l'ONU elle-même, ses organes et les institutions spécialisées sont amenés à collaborer toujours plus étroitement. Il en résulte que les activités de l'organisation politique deviennent de plus en plus techniques et que celles des institutions spécialisées prennent un caractère politique plus marqué, de sorte que la séparation traditionnellement établie entre "ONU politique" et "ONU technique" tend à s'effacer.

On se montre souvent critique envers l'Organisation. Elle n'aurait pas rempli sa fonction essentielle qui est d'assurer la paix, serait dominée par une majorité d'Etats du Tiers Monde; de plus son efficacité est mise en cause en raison du caractère non contraignant de ses résolutions.

Il est indéniable que beaucoup de conflits n'ont pu être réglés dans le cadre de l'ONU. L'on ne saurait toutefois évaluer le nombre de ceux qu'elle a empêchés. A plusieurs occasions, en effet, elle a servi de forum facilitant la préparation d'un règlement pacifique de différends internationaux. En revanche, lorsque les grandes puissances sont impliquées directement ou indirectement dans un conflit - je pense plus particulièrement au Moyen-Orient ou à l'Afrique - une solution ne peut être trouvée que s'il existe une volonté commune; ainsi, la diplomatie bilatérale classique et la diplomatie multilatérale ont dans ce contexte des rôles complémentaires à jouer. Il est certes exact que les pays en développement ont aujourd'hui la majorité à l'ONU. Mais cette majorité ne se manifeste pas "automatiquement" dans tous les cas. Ces pays sont loin de constituer un groupe homogène. Ils proviennent de camps politiques bien définis et ont atteint un stade de développement très différent. Si finalement ils défendent des positions communes, ils ne le font souvent qu'après d'âpres luttes internes et parce qu'ils savent qu'ils sont susceptibles de faire triompher leur point de vue s'ils sont unis.

Encore un mot en ce qui concerne les résolutions de l'Assemblée générale. Quand bien même celles-ci n'ont formellement pas force contraignante, elles définissent les conceptions de cette Assemblée générale en matière de coopération internationale, conceptions qui constituent des directives pour l'ensemble du système des Nations Unies et dont chaque Etat doit tenir compte.

L'on a pu constater, ces dernières années, une revalorisation du rôle joué par l'Organisation. Après la période 1973-1975, moment critique dans les relations entre les pays industrialisés et les pays en développement, ces derniers se sont efforcés de trouver des solutions plus pragmatiques aux problèmes existants. Du côté

des pays industrialisés, les Etats-Unis d'Amérique ont à nouveau renforcé leur engagement. De plus, lors de la dernière Assemblée générale, les Etats membres des Communautés européennes et les pays nordiques ont mieux coordonné leur prise de position et même soumis plusieurs initiatives, notamment dans le domaine des droits de l'homme.

Enfin, l'ONU a pris une grande importance en tant que forum facilitant les contacts politiques bilatéraux. Ce sont surtout les représentants des pays moyens et petits qui saisissent la possibilité qui leur est offerte, particulièrement lors de l'Assemblée générale, de rencontrer personnellement des hommes politiques influents et des hauts fonctionnaires pour traiter, voire même régler avec eux des affaires bilatérales.

III

Lorsque l'on aborde la question de l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies, il convient d'une part de tenir compte des développements de l'ONU dont je viens de parler, et d'autre part de prendre en considération nos relations avec l'Organisation mondiale dans le contexte de notre politique étrangère générale.

Non seulement la Suisse entretient des relations diplomatiques avec tous les Etats du globe, mais encore elle s'efforce de développer la coopération sur le plan bilatéral; de plus, ces dernières années, elle a multiplié ses efforts dans le domaine multilatéral. Sur le plan européen, nous sommes membre d'organisations économiques telles que l'OCDE et l'AELE, nous avons aussi conclu un accord de libre-échange avec les Communautés européennes et montré, en adhérant au Conseil de l'Europe et en participant activement à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), que nous étions prêts à prendre des responsabilités politiques.

Dans le monde entier, la Suisse s'est montrée active en prenant part aux travaux d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et au Dialogue nord-sud qui a pris fin il y a un an. Fidèle à la vocation humanitaire de notre pays, le Conseil fédéral a convoqué en 1974 à Genève la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire international applicable dans les conflits armés qui s'est terminée en juin 1977 par l'adoption de deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949.

Il devient toujours plus difficile de comprendre que la Suisse n'ait pas osé jusqu'ici faire le dernier pas pour devenir membre de l'ONU, compte tenu de sa participation très diversifiée à la coopération internationale et de sa très large intégration dans le système des Nations Unies - la Suisse est membre de presque toutes les institutions spécialisées et de nombreux organes de l'ONU, et soutient financièrement ou matériellement certaines actions des Casques bleus -.

A l'origine, notre pays est resté à l'écart de l'ONU en raison de notre politique de neutralité. En vérité, les fondateurs des Nations Unies avaient laissé entendre à San Francisco que la neutralité n'était pas compatible avec certaines obligations de la Charte des Nations Unies. Dans les années 50, toutefois, la neutralité a pris une signification nouvelle à la suite de l'admission d'Etats neutres comme la Suède et l'Autriche. Depuis lors, en effet, il s'est avéré que ces Etats pouvaient jouer à l'ONU un rôle utile, précisément en raison de leur politique de neutralité.

Alors qu'au début la Suisse jouissait d'une certaine compréhension pour son "Sonderfall", à l'heure actuelle un nombre croissant d'Etats mettent en cause notre situation particulière compte tenu de l'évolution de l'ONU et des tâches toujours plus vastes qui lui incombent.

Cette attitude des Etats membres de l'ONU de plus en plus critique à notre égard - et qui ne vient pas seulement des pays du Tiers Monde - a des répercussions toujours plus perceptibles.

Notre statut d'observateur nous permettra-t-il à l'avenir de défendre nos intérêts et de trouver des solutions à nos problèmes ? Voilà qui depuis longtemps n'est plus une simple question théorique.

La position d'observateur des Etats n'est nulle part expressément définie; à la suite de l'adhésion des deux Etats allemands, elle a en outre également perdu de son poids politique. En revanche, au cours de ces dernières années, est apparue une nouvelle catégorie d'observateurs. Divers mouvements de libération - dont l'OLP - et organisations régionales ont obtenu le droit, sur la base de résolutions de l'Assemblée générale, de suivre les travaux de l'ONU en qualité d'observateur. Leur statut juridique est ainsi mieux réglé que celui des Etats observateurs. Ils jouissent en particulier d'un droit de parole bien établi alors que la participation d'un Etat non membre dépend de cas en cas du bon vouloir des Etats membres.

Je ne voudrais en aucun cas qualifier l'ONU d'idéale. Cette organisation est marquée par les défauts qui sont propres aux hommes et à leur société. Elle est toutefois le seul et unique forum où se retrouvent les représentants de tous les Etats du monde, qui s'efforcent de construire un avenir meilleur pour les peuples.

Qu'une entreprise aussi ambitieuse ne soit pas toujours couronnée de succès se comprend bien aisément.

Il est, me semble-t-il, particulièrement déterminant de constater que l'Assemblée générale joue un rôle toujours plus actif dans tout le système des Nations Unies. Il incombe en effet de plus en plus souvent à cette Assemblée de prendre, dans tous les domaines, des décisions fondamentales sur lesquelles se fondent ensuite les travaux des organes et des institutions spécialisées. En tant que non-membre, la Suisse est exclue de ce processus de décision indiscutable, ce qui, à bien des égards, constitue un obstacle à nos propres efforts.

Ainsi, les bouleversements dont l'économie mondiale a été le théâtre depuis 1973 ont provoqué une série de décisions qui pourraient marquer un net tournant dans les relations économiques mondiales et entraîner des conséquences auxquelles nous devons faire face, que les décisions concordent ou non avec nos propres conceptions.

Dans ce contexte, il est important de relever que l'Assemblée générale a adopté en 1974 une déclaration et un programme pour l'établissement d'un nouvel ordre économique mondial ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui sont aujourd'hui, sous une forme ou sous une autre, à l'ordre du jour de tous les organes de l'ONU; les organisations régionales et les Etats eux-mêmes doivent aussi en tenir compte. En outre, après la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale, le Dialogue nord-sud - auquel la Suisse a participé en tant que l'un des huit représentants des Etats industriels aux côtés de dix-neuf pays en développement - a été repris dans le cadre de l'ONU. La création d'un nouveau poste de directeur pour le développement et la coopération économique internationale, placé dans la hiérarchie directement après le Secrétaire général, a montré à l'évidence cette évolution.

La dernière Assemblée générale a décidé de consacrer en 1980 une session extraordinaire à l'ensemble de ces questions. Un comité plénier a été constitué en vue de sa préparation; il a déjà commencé ses travaux et les poursuivra entre les sessions ordinaires de l'Assemblée générale jusqu'à la session extraordinaire. Ce comité a reçu pour tâche d'aider l'Assemblée générale "à surveiller et suivre l'application des décisions et accords résultant des négociations relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique international menées au sein des organismes compétents des Nations Unies".

La Suisse, qui était présente à la Conférence de Paris, avait un intérêt certain à continuer de participer au Dialogue au sein des Nations Unies. Le fait qu'à la suite de nombreux efforts, la possibilité nous ait été donnée, en dépit de notre non-appartenance

à l'ONU, d'être membre à part entière du Comité plénier très étroitement lié à l'Assemblée générale, peut être salué comme un succès de notre diplomatie. Je tiens toutefois à souligner ici que pour atteindre ce résultat nous avons dû faire face à l'opposition considérable de certains de nos partenaires occidentaux les plus proches. Ceux-ci craignaient en effet, pour des raisons politiques, que la Suisse ne crée un précédent qui permettrait à d'autres observateurs, tels que la Namibie ou des mouvements de libération - notamment l'OLP -, de participer à part entière aux organes de l'ONU. Cette opposition devint sans objet lorsqu'il fut décidé d'ouvrir le Comité à tous les Etats.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui se tient actuellement à New York nous a permis de constater qu'il sera toujours plus difficile à l'avenir de faire admettre notre participation de plein droit. Or, le désarmement est à mon sens précisément un thème auquel chaque Etat, et plus particulièrement un Etat neutre comme la Suisse devrait accorder la priorité d'autant plus que, dans ce domaine, toute évolution politique et tout développement des armes a des répercussions sur la sécurité mondiale et régionale. D'ailleurs, je voudrais rappeler ici, qu'en 1932, la Conférence sur le désarmement fut présidée par le Conseiller fédéral Motta. En ce qui concerne la présente session extraordinaire, les Etats occidentaux nous ont fait connaître sans équivoque leurs réticences à donner à la Suisse, non-membre de l'ONU, la parole lors du débat général. Une fois de plus la décision n'a pas été prise contre notre pays mais en raison du précédent qui aurait ainsi été créé. Plus clairement qu'auparavant, on nous a laissé à entendre que nous avons atteint un seuil et qu'il convenait dès lors de supporter les conséquences de notre non-appartenance.

Notre participation est aussi limitée dans un autre domaine, celui de la codification du droit international. La plupart des conventions sont à l'heure actuelle mises au point à l'ONU - au sein de la Commission du droit international et de la 6ème Commission de l'Assemblée générale - et adoptées par l'Assemblée générale.

Au cours de ces dernières années, la Convention sur les relations entre les Etats et les organisations internationales et la Convention sur la succession d'Etats en matière de traités furent élaborées à l'ONU. Dans ces deux cas les Etats non-membres - et par conséquent la Suisse - furent invités aux deux Conférences diplomatiques qui ne représentaient toutefois que la phase finale des négociations.

En ce qui concerne la codification du droit de la mer, l'Assemblée générale a aussi constitué un organe chargé de la préparation du projet de convention; dans ce cas aussi la Suisse ne prend part qu'à la Conférence sur le droit de la mer. Quant au Comité des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique composé de 47 membres seulement, il est à relever que même les autres membres des Nations Unies ne peuvent obtenir qu'un statut d'observateur.

Cette évolution est d'autant plus préoccupante pour la Suisse, que nous avons précisément en tant qu'Etat neutre un intérêt majeur à ce que les relations internationales soient basées sur des normes juridiques, et nous pensons, par conséquent, qu'il serait souhaitable de participer à leur élaboration.

Il convient de souligner que notre participation aux débats sur les droits de l'homme est limitée. Vous le savez, le Président des Etats-Unis, M. Jimmy Carter, s'est dès le début prononcé très ouvertement en faveur du respect des droits de l'homme. Cette politique n'est d'ailleurs pas restée sans effet. Ainsi, dans le cadre de l'ONU, une attention plus grande est accordée aujourd'hui à ces questions.

Toutefois, seuls certains Etats qui violent régulièrement les droits de l'homme sont mis en cause. Cette politique dite de "double standard" est sans nul doute regrettable; mais il ne s'agit pas en l'occurrence d'un phénomène propre à l'ONU. Nous ne devons pas oublier à cet égard que l'ONU a créé, en adoptant deux Pactes sur les droits de l'homme, d'importants instruments normatifs dans

ce domaine. Par ailleurs, notamment durant la dernière Assemblée générale, des initiatives furent prises visant à défendre certains de ces droits. Ainsi, un projet suédois de convention contre la torture a été soumis à la Commission des droits de l'homme de l'ONU et pour la première fois, en 1977, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur la protection des détenus politiques. Cette même Assemblée adopta aussi une résolution qui place sur le même plan les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques traditionnels, et qui introduit la notion des droits fondamentaux des peuples, celle des droits collectifs.

Cette évolution ne signifie pas seulement, qu'une fois de plus, nous ne puissions pas participer à la prise de décisions importantes alors même que nous sommes directement concernés. Vous le savez, le Conseil fédéral partage les préoccupations d'une grande partie de la population sur le sort des détenus politiques et des pratiques de torture toujours plus répandues. Là encore, nous aurions à remplir en tant que membre des Nations Unies une mission conforme à nos traditions humanitaires; il serait ainsi possible d'étudier cette question avec d'autres Etats dont nous pourrions soutenir les initiatives. Grâce à l'appui de nos partenaires, nous avons l'occasion d'examiner actuellement de manière approfondie le projet de convention suédois contre la torture et de faire part de nos commentaires à l'ONU. Toutefois, aussi longtemps que nous ne serons pas membres de l'ONU, nous ne pourrons pas être plus actifs dans ce domaine.

En ce qui concerne la résolution de l'Assemblée générale qui indique une nouvelle orientation des droits de l'homme, elle pourrait signifier le début d'une nouvelle conception dans ce domaine qui, je tiens à le relever, ne correspond pas à nos propres idées et à laquelle nous serons bientôt confrontés. Je voudrais encore rappeler que l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui a été signé en 1975 à Helsinki, confirme à nouveau l'importance qu'il convient d'accorder aux droits de l'homme. Il est hors de doute que, du côté des

pays socialistes surtout, on cherchera à interpréter dans le sens des résolutions de l'ONU les conclusions pertinentes de l'Acte final. Tôt ou tard, nous devons en tant que signataire de l'Acte final nous en préoccuper.

Un autre sujet encore où nos intérêts sont touchés de manière considérable concerne les débats qui ont lieu au sein de l'ONU sur le transfert de certains organes des Nations Unies, de New York et de Genève, à Vienne. En 1975 et en 1976, la Suisse, en tant qu'Etat non-membre, n'était pas formellement habilitée à se prononcer sur les projets de résolutions concernant ces transferts dont les implications sur le rôle international de Genève sont indubitables. Nous n'avons pu faire connaître notre position que sur demande spéciale et seulement après les autres orateurs. La même situation se représentera l'automne prochain, puisque la question des transferts figure à nouveau à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

IV

Ces exemples - et il serait facile d'en ajouter d'autres - montrent que rester en dehors de l'Organisation ne va pas sans poser des problèmes à notre pays - comme certains le pensent parfois - et que de plus en plus nos propres intérêts sont en jeu. La crédibilité de notre politique sera mise en cause si nous continuons, en dépit de notre non-appartenance, à vouloir toujours jouer un rôle là où nous pouvons trouver des avantages directs. Pour le Conseil fédéral, l'universalité de l'ONU constitue un important élément d'appréciation en ce qui concerne l'examen des possibilités et des conditions d'adhésion de notre pays à l'Organisation mondiale. La Suisse est aujourd'hui le seul Etat qui reste de sa propre volonté en dehors de l'ONU. Cette non-appartenance relève ainsi de sa seule responsabilité et notre pays sera appelé à devoir justifier toujours plus les raisons de cette situation particulière.

Cela sera d'autant plus difficile qu'être membre de l'ONU serait tout à fait compatible avec les principes de notre politique étrangère. La neutralité n'exige pas un repli sur soi-même. Au contraire, c'est elle qui détermine notre politique de solidarité et d'universalité dans nos relations internationales. Cette solidarité ne s'étend pas seulement au domaine humanitaire, dans lequel notre pays s'est traditionnellement distingué, mais elle suppose également que l'on comprenne les problèmes des autres peuples et que l'on soit prêt à contribuer activement à leur solution.

Lorsque l'on parle de notre éventuelle adhésion à l'ONU, il convient d'examiner aussi la compatibilité de la neutralité suisse avec la Charte de l'ONU.

Aux termes des dispositions du chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité peut décider, s'il constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression, d'appliquer des sanctions non militaires ou, si elles se révèlent insuffisantes, de prendre des mesures militaires.

Une participation de la Suisse à des sanctions militaires serait exclue. Un Etat membre de l'ONU ne peut être tenu de participer à des sanctions militaires qu'en vertu d'un accord spécial passé avec le Conseil de sécurité, qui doit être ratifié selon les règles constitutionnelles de cet Etat. Notre pays pourrait ainsi, même en tant que membre de l'Organisation, ne pas participer à de telles sanctions.

La situation est différente en ce qui concerne les sanctions non militaires. Dès que celles-ci ont été décidées par le Conseil de sécurité, elles doivent être appliquées automatiquement par les pays membres qui y sont invités. Des sanctions non militaires n'apparaissent cependant pas nécessairement incompatibles avec la neutralité. S'il veut rester fidèle aux objectifs de la neutralité permanente, un Etat neutre ne peut, par principe, participer à des mesures qui auraient un caractère de guerre économique.

D'autre part, il ne saurait tolérer que sa non-participation ait pour conséquence que des sanctions de l'ONU soient contournées ou que leur efficacité soit compromise.

Le Conseil de sécurité a également invité les Etats non-membres à appliquer les sanctions économiques décrétées, en 1966, contre la Rhodésie sur demande de la Grande-Bretagne ainsi que l'embargo, du 4 novembre 1977, sur les armes destinées à l'Afrique du Sud. Dans le cas de la Rhodésie, le Conseil fédéral a pris des mesures de manière autonome; quant à l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud, il existe pour la Suisse depuis 1963.

Finalement, en devenant membre de l'ONU, notre pays serait appelé à participer de façon constructive à la solution des problèmes de notre temps. Je ne veux pas dire par là que nous aurions un rôle à jouer, mais que nous devrions faire entendre notre point de vue et influencer les discussions par l'affirmation de notre idéal politique. Et c'est avec le sens de la mesure qui nous est propre que nous pourrions y parvenir.

V

En ce qui concerne les conséquences financières d'une adhésion de la Suisse à l'ONU, sa quote-part s'élève actuellement à 0,96 pour-cent du budget total de l'Organisation. Pour la période 1978/1979 ledit budget s'élève à plus de 900 millions de dollars, ce qui représenterait pour la Suisse une contribution d'environ 4,5 millions de dollars par année. Ce montant comprend les sommes que la Suisse verse déjà aux organes de l'ONU, aux travaux desquels elle participe de plein droit, à savoir la Cour Internationale de Justice, la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Commission économique pour l'Europe, le Contrôle international des stupéfiants, la Commission

pour les sociétés transnationales et le Comité plénier pour les questions nord-sud. Ce montant doit être apprécié en tenant compte des quelque 90 millions que la Suisse verse déjà aux organes et aux institutions spécialisées des Nations Unies.

(De plus, il ne faut pas oublier dans ce contexte, que les Nations Unies ont constitué pendant la période de récession une source de revenu appréciable pour la région genevoise, en tant qu'employeur tout d'abord, puis grâce aux conférences organisées en Suisse. En effet, près du quart du budget total de l'ONU est dépensé dans notre pays.)

VI

Je vous ai présenté quelques arguments en faveur d'une adhésion de la Suisse à l'ONU. Il est vraisemblable, par ailleurs, que les désavantages liés à une non-appartenance de notre pays à l'Organisation vont augmenter, comme on a pu le constater depuis le 2e Rapport du Conseil fédéral sur les relations de la Suisse avec l'ONU (1971). C'est pourquoi, nous pourrions de moins en moins assumer la responsabilité de cette situation. La question de l'information de l'opinion publique en vue de la consultation populaire sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU reste posée.

La majeure partie de la population ne se sent tout simplement pas concernée par les événements qui se déroulent à New York, sur les rives de l'East River, parce que leur impact sur notre pays n'est pas évident. D'autres, qui sont informés, restent sceptiques, soit parce que l'ONU n'a pas réalisé ce qu'ils en attendaient, soit parce qu'ils pensent qu'un Etat neutre doit s'abstenir de toute politique étrangère, n'ayant pas compris qu'elle est un moyen de défendre l'indépendance de notre pays. Cependant, on peut constater en général que le nombre des partisans de l'adhésion croît lorsque l'information est meilleure. Notre préoccupation est

donc de trouver un moyen qui permette à chacun de prendre connaissance de cette information. Il ne s'agit pas d'influencer le citoyen, mais bien de lui procurer un instrument lui permettant de prendre, en toute connaissance de cause, la décision qui lui semblera juste.

Il est difficile, me direz-vous, avec les arguments avancés qui sont compliqués et très divers de retenir l'attention du citoyen, j'en conviens. Mais finalement, tous ces arguments ne sont que des aspects particuliers, des illustrations de l'unique grande question qui sera posée à notre peuple lors de la consultation sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU. En fait, il s'agit de savoir si, dans un monde caractérisé par une interdépendance croissante entre les Etats et dans lequel les problèmes qui se posent à l'humanité ne peuvent être résolus que grâce à des efforts communs, la Suisse entend rester encore à l'écart de l'Organisation qui justement réunit en son sein de tels efforts. Il me paraît crucial que le peuple suisse saisisse clairement le fond du problème avant de se prononcer sur l'adhésion à l'ONU.

Il n'est pas moins important de savoir comment et par qui l'information doit être faite. L'on constate fort heureusement que la presse, la radio et la télévision accordent plus d'importance qu'auparavant aux événements de politique étrangère. On note dans ce domaine une considérable ouverture au monde de la petite Suisse conditionnée par les relations très diverses qu'elle doit entretenir avec l'étranger. Je serais extrêmement satisfait que les informations que je viens de vous donner puissent servir de base à une discussion, à un dialogue plus vaste sur des problèmes de politique étrangère. C'est dans ce contexte plus large que la question de l'adhésion de la Suisse à l'ONU pourrait être débattue objectivement.

A mon avis, les mass-media ne devraient pas être les seuls à s'occuper de la question de l'ONU. Ce serait pour moi une grande satisfaction de voir le plus de gens possible s'intéresser à une question qui influencera notablement l'avenir de la Suisse. Outre les journalistes, il faudrait toucher d'autres personnes participant

à la formation de l'opinion publique, des politiciens, des représentants de partis et d'associations, des enseignants. De plus, il faudrait contacter les milieux économiques suisses intéressés au maintien de la position de notre pays dans le monde.

Comme l'adhésion à l'ONU aura des répercussions avant tout sur l'avenir de notre pays, il conviendra en particulier de tenir compte de la jeune génération. Je ne pense pas à une publicité unilatérale en faveur de notre adhésion, mais bien à rendre consciente notre jeunesse que, dans le monde actuel, la vie exige plus de responsabilité et de solidarité, non seulement envers notre propre pays, mais aussi envers les peuples démunis.